

Dépistage auditif à partir de 3 ans



En France, en 2018, 182 000 personnes se définissent comme ayant une surdité complète (0,3 % de la population) et plus de 7 millions de personnes reconnaissent avoir au moins une déficience auditive (11,2 % de la population)⁽¹⁾.



La prévalence des troubles auditifs (supérieurs à 30 dB) concerne 1 enfant sur 9 entre 3 et 4 ans. En France, 6 % des élèves de grande section de maternelle présentent un trouble de l'audition avec une perte de 30 dB sur au moins une oreille et pour au moins une des fréquences explorées (500, 1 000, 2 000 ou 4 000 Hz)⁽²⁾.

COTATION

Audiométrie tonale OU vocale

Code : CDQP010

Tarif : 26,18 €

Audiométrie tonale ET vocale

Code : CDQP012

Tarif : 39,27 €

Certains actes complémentaires sont déjà compris dans le tarif de l'audiométrie (soin de l'oreille externe sous microscope, ablation d'un bouchon de cérumen, ablation d'un corps étranger de l'oreille externe).

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#).

INDICATIONS

La réalisation d'un bilan auditif est recommandée :

- chez l'enfant de 4 à 6 ans pour la recherche d'une surdité secondaire à une otite séreuse
- chez la personne âgée, en vue de l'appareiller précocement

La première prescription d'un appareil auditif doit être faite par un ORL⁽³⁾. Le médecin généraliste peut effectuer le renouvellement de la prescription d'appareil auditif. Dans ce cas, il réalise un bilan ORL : tests aériens, osseux, vocaux.

On doit retrouver dans le dossier médical du patient la courbe audiogramme.

AIDE PRATIQUE

ORGANISATION

Pour assurer la réalisation d'un bilan auditif dans de bonnes conditions, il convient de :

- dédier une consultation, dans un environnement silencieux
- disposer d'un matériel adapté (un diapason, un audiomètre et l'application adaptée pour l'interprétation des résultats)⁽⁴⁾

L'audiomètre tonal avec casque coûte en moyenne entre 500 euros et 1 500 euros, tandis qu'un audiomètre tonal et vocal complet est disponible à partir de 2 400 euros.

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Il convient d'orienter son patient chez un confrère ORL pour appareillage si on enregistre une perte moyenne supérieure à 30 dB et une perte à 2 000 Hz supérieure à 35 dB.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

⁽¹⁾ Document de travail, série Études et Recherche n° 131, août 2014, DREES

⁽²⁾ ORS Pays de la Loire (La santé observée dans les Pays de la Loire)

⁽³⁾ Site.legifrance.gouv.fr (Arrêté du 14 novembre 2018)

⁽⁴⁾ Site.orlfrance.org (Consensus audiométrie 2016)



OMNIPrat

Simple, fiable, rapide : OMNIPrat.org,
votre outil d'aide à la pratique en médecine générale

Proposé par l'Union Régionale des Médecins Libéraux
et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire